

REGLEMENT INTERIEUR FIGHT TEAM TOULON

L'Association **Fight Team Toulon**, fondée en 2020 ; régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités de Jiu-jitsu brésilien ;

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association.

Toute personne voulant adhérer à l'association Fight Team Toulon doit prendre acte de ce règlement et s'y conformer.

ARTICLE 1 - Qualité de membre et accès aux cours.

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat.

Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de fournir préalablement le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude au Jiu-jitsu brésilien
- Le règlement intérieur, lu et signé par l'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs)
- **1 chèque ou espèces** couvrant le montant total adhésion + licence
- La fiche d'inscription remplie et signée
- L'autorisation parentale pour les mineurs

ARTICLE 2 - Cotisations

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Remboursement

En cas d'incapacité temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, COVID, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif valable, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, l'association procédera à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier.

Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de fightteamtoulon@gmail.com

ARTICLE 3 - Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 4 - Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un professeur diplômé est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des équipements sportifs.

ARTICLE 5 - Communication d'Informations

Les pratiquants et parents doivent prendre connaissance des informations sur le panneau d'affichage ou sur les réseaux sociaux avant chaque cours. Toutes les informations seront communiquées ne seront pas forcément répétées en cours.

ARTICLE 6 - Matériel

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser à la valeur du neuf, en cas de perte ou de détérioration.

Le matériel personnel obligatoire se compose de :

JJB

- Short ou legging et lycra
- un GI (kimono propre).
- Une ceinture de la couleur du grade de l'adhérent

Article 7 - Droit à l'image

Le licencié du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Article 8 - Horaires

Les pratiquants doivent être en tenue 10 minutes avant chaque cours.

En cas de retard, le pratiquant devra attendre l'autorisation du professeur avant de rejoindre ses partenaires.

Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève.

Un enfant ne pourra quitter la salle d'entraînement **seulement et obligatoirement** si un parent vient le récupérer dans la salle d'entraînement.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur le lieu d'entraînement sans en avoir obtenu l'autorisation du professeur.

Il est interdit de marcher en dehors du tatami sans chaussures pour des raisons d'hygiène.

Article 9 - Règles de la salle d'entraînement

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toutes les salles c'est-à-dire notamment :

Le salut du professeur et des partenaires avec lesquels le travail sera effectué.

La soumission aux instructions du professeur.

Un cours de sport de combat n'est pas un débat public.

Le contrôle de soi-même.

Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours.

Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.

Article 10 - Discipline

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation du professeur, des bénévoles ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du bureau de l'association après avoir été entendu.

Tout pratiquant ne respectant pas la capacité du professeur en charge de remettre les grades supérieurs, en acceptant, par exemple, le grade dans un autre club, se verra radié directement de l'association.

Certains enfants n'ont pas encore acquis la capacité de s'intégrer dans un cours de sport de combat qui exige une très grande discipline. Ce repérage étant impossible lors de l'inscription, l'équipe enseignante décidera après quelques séances si l'enfant peut poursuivre les cours. Dans le cas d'un arrêt, la cotisation sera remboursée au prorata du temps écoulé depuis l'inscription.

Le JJB est un engagement physique et technique. C'est pourquoi, il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.

Les compétiteurs et adultes du club ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée de quelque sorte qu'elle soit par le professeur.

Article 11 - Hygiène et tenue

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés, les cheveux coupés courts ou attachés

La tenue de combat devra toujours être propre avant chaque séance.

Un short/legging et un Lycra sont obligatoires sous le kimono.

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.

Article 13 - Déroulement des cours pour les mineurs

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants.

Déposer son enfant devant la salle sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance) et dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Les mineurs sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut.

Il est interdit aux mineurs de pratiquer avant le début des cours et sans présence du professeur.

Les spectateurs sont autorisés pendant le premier cours. Le silence leur est néanmoins demandé pendant les séances.

Article 14 - Assurance

La couverture d'assurance souscrite par l'association au profit de ses membres (ex : responsabilité civile, assurance juridique, indemnités journalières, allocations forfaitaires...) et d'en informer chaque adhérent.

Autre obligation, celle d'informer tout adhérent sur la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident).

Les assureurs concernés (le plus souvent via les fédérations sportives) ont obligation de communiquer clairement la couverture qu'ils offrent.

LA GARANTIE DE BASE : LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSOCIATION

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à des tiers, encourue par l'association, en tant que personne morale, du fait de ses dirigeants, préposés salariés ou non, membres et bénévoles pendant leurs activités au sein de l'association.

Elle couvre également :

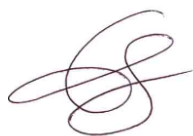
- les dommages aux locaux ne lui appartenant pas, qu'elle occupe de façon temporaire
- (moins de 14 jours) et dans lesquels elle organise des assemblées, des réunions
- les dommages aux objets confiés
- les intoxications alimentaires
- l'organisation de manifestations annuelles autres que celles inhérentes à l'objet de l'association (bal, loto, kermesse..) si préalablement déclarés et dans certaines limites.

Fait à Toulon , le 17/08/2025

Camille ROUX

FAIT LE..... A

Nom et Signature adhérent précédé de la mention lu et accepté :





AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Demeurant

Agissant en qualité de : père mère tuteur

Autorise ma fille / mon fils (rayer la mention inexacte) mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../.....

A participer au cours de Jiu-Jitsu Brésilien dans l'association Fight Team Toulon pour toute l'année sportive 2025-2026.

Fait à :

Le : / /

Signature du Responsable Légal